

# ACTION URGENTE

## LA CONDAMNATION D'UNE FEMME AYANT CRITIQUE LE GOUVERNEMENT A ETE CONFIRMEE

**Le recours formé par Ekaterina Vologjeninova a été rejeté le 26 avril. Condamnée pour avoir critiqué sur Internet l'annexion de la Crimée par la Russie et la présence militaire russe dans le Donbass, dans l'est de l'Ukraine, elle doit effectuer 320 heures de « rééducation par le travail ». Elle va faire appel de sa condamnation.**

Le recours formé par **Ekaterina Vologjeninova** a été rejeté le 26 avril par le tribunal régional de Sverdlovsk, dans la région de l'Oural. Le 20 février, elle avait été reconnue coupable d'« incitation à la haine et à l'inimitié » à la suite de messages qu'elle avait publiés sur les réseaux sociaux. Lors du procès en appel, le juge a rejeté tous les arguments présentés par l'avocat d'Ekaterina Vologjeninova, dont une demande de grâce. Le jugement rendu est désormais exécutoire, et Ekaterina Vologjeninova, qui est une mère célibataire et s'occupe seule de sa mère âgée, va devoir effectuer 320 heures de « rééducation par le travail » non rémunérées. Son ordinateur portable et sa souris, considérés comme les « armes du crime », seront détruits.

Dans le cadre d'une autre affaire, jugée le 13 avril, trois juges siégeant à ce même tribunal régional de Sverdlovsk ont conclu qu'Ekaterina Vologjeninova devait rester sur la liste des terroristes et extrémistes dressée par le Rosfinmonitoring (service russe responsable de la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme), et son compte en banque et ses cartes bancaires restent bloqués. Ekaterina Vologjeninova va saisir la Cour européenne des droits de l'homme.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en russe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- demandez aux autorités russes de faire immédiatement le nécessaire pour annuler la condamnation prononcée contre Ekaterina Vologjeninova, en insistant sur le fait que cette femme est poursuivie uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression ;
- priez-les de veiller à ce que son nom soit immédiatement retiré de la liste des terroristes et des extrémistes dressée par le Rosfinmonitoring ;
- exhortez-les à respecter et protéger le droit à la liberté d'expression de tous en Russie.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 24 JUIN 2016 À :**

Procureur général de la Fédération de Russie

Yurii Yakovlevich Chaika  
Prosecutor General's Office  
Ul. B. Dmitrovka, d.15a  
125993 Moscow GSP- 3  
Russie  
Fax : +7 495 987 5841 /  
+7 495 692 1725

**Formule d'appel : Dear Prosecutor General, / Monsieur le Procureur général,**

Médiatrice chargée des droits humains

Tatiana Nikolaevna Mosalkova  
Ul. Miasnitskaia, 47  
101000 Moscow  
Russie

Fax : +7 495 607 7470/ +7 495 607 3977

**Formule d'appel : Dear Ombudsperson, / Madame,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Russie dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 232/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/EUR46/3522/2016/fr/>

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## LA CONDAMNATION D'UNE FEMME AYANT CRITIQUE LE GOUVERNEMENT A ETE CONFIRMEE

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis l'annexion de la Crimée par la Russie en mars 2014 et le début des combats entre forces ukrainiennes et groupes armés soutenus par la Russie dans le Donbass (est de l'Ukraine) le mois suivant, plusieurs personnes ont été condamnées en Russie pour incitation à la haine et à l'inimitié sur Internet en relation avec des commentaires dénonçant la stratégie russe face à l'Ukraine et l'annexion de la Crimée. Le nombre d'internautes poursuivis pour l'expression en ligne de leurs opinions critiques concernant la politique russe actuelle ne cesse de croître. L'article 280 (« appels publics à se livrer à des activités extrémistes ») et l'article 282 (« incitation publique à la haine ou l'inimitié, et dénigrement de la dignité humaine ») du Code pénal russe sont de plus en plus souvent invoqués pour réduire au silence l'opposition et, en particulier, les personnes qui dénoncent la ligne de conduite officielle à l'égard de l'Ukraine.

Le 12 décembre 2014, l'appartement d'Ekaterina Vologjeninova a été perquisitionné par des agents de la force publique, et elle a été conduite au poste de police local pour y être interrogée. Elle a alors appris qu'elle faisait l'objet de poursuites pénales en vertu de l'article 282 (première partie) du Code pénal russe, en raison de ses publications sur les réseaux sociaux. L'enquête a conclu que l'intention d'Ekaterina Vologjeninova, en critiquant les politiques du gouvernement sur Internet, était d'inciter à la haine contre le gouvernement russe et contre les Russes combattant dans l'est de l'Ukraine.

Ekaterina Vologjeninova a déclaré à Amnesty International que son compte sur le réseau social russe VKontakte (VK) n'était pas public et n'était visible que par ses amis. Elle a parcouru les médias ukrainiens parce qu'elle était à la recherche d'informations différentes de celles relayées par la télévision et les autres médias contrôlés par l'État en Russie, et a partagé des articles ukrainiens sur sa page personnelle. Selon l'enquête, les mentions « j'aime » ajoutées par d'autres internautes sous certaines de ses publications ont montré qu'elle avait incité à la haine par le biais de celles-ci.

Fin septembre 2015, l'affaire a été transmise aux services du procureur au tribunal de Jeleznodorojny, à Ekaterinbourg. Le procès s'est ouvert le 27 octobre et, le 20 février 2016, elle a été reconnue coupable d'« incitation à la haine et à l'inimitié ».

Parmi les publications relayées par Ekaterina Vologjeninova, sur lesquelles il a été demandé à un expert de se prononcer, figurait un poème intitulé « Confession d'un Russe d'Ukraine » condamnant la manière dont la Russie a « trahi » l'Ukraine en « la poignardant dans le dos », et déclarant que les personnes d'origine russe vivant en Ukraine défendront celle-ci contre l'agression russe. Il y avait aussi deux images, dont une représentant un homme – ressemblant vaguement au président Vladimir Poutine – avec un couteau à la main, se tenant au-dessus d'un carte du Donbass. Sa main est retenue par une autre main et on peut lire « Arrêtons cet être nuisible ! » sous l'image. Une autre montre une jeune femme vêtue d'une tenue traditionnelle ukrainienne et armée d'un fusil d'assaut, accompagnée de la légende suivante : « Je suis Banderivka. Je suis ukrainienne. Mort aux occupants venus de Moscou. » Le style de ces dessins est similaire à celui des affiches diffusées à travers l'Union soviétique durant la Seconde Guerre mondiale et demandant aux citoyens de défendre leur pays contre les occupants.

Dans son Observation générale n° 34 sur la liberté d'expression, le Comité des droits de l'homme des Nations unies souligne que ce droit « s'étend même à l'expression qui peut être considérée comme profondément offensante ». En tout état de cause, l'imposition de sanctions pénales pour des propos tenus en privé sur les médias sociaux serait excessive et disproportionnée au regard des normes internationales relatives aux droits humains, et bafouerait le droit à la liberté d'expression.

Nom : Ekaterina Vologjeninova  
Femme

